



Annexe X. – Enquête publique

Commune de 4250 - GEER

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 mars 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de ***l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1 à 4250
GEER***

En vue d'obtenir le permis unique pour : ***la construction d'une salle polyvalente et
l'aménagement de la place de la Liberté.***

***Le projet est situé place de la liberté à Geer, sur une parcelle cadastrée 3ème Division
Section B n° 202h et n° 205k.***

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 18/05/2015 jusqu'au 18/06/2015.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
13/05/2015	18/05/2015	Adm. Communale de Geer, le 18/06/2015 à 11h00	Service Urbanisme Rue de la Fontaine, 1 4250 GEER

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier de demande de permis unique peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture du service urbanisme / environnement, rue de la Fontaine n°1.

Afin d'avoir des explications plus précises concernant ce projet, le 1^{er} Echevin ayant en charge l'urbanisme, Monsieur Dominique Servais, sera présent à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine n°1 :

- Le mardi 26/05/2015 de 17h00 à 19h00,
- Le lundi 01/06/2015 de 17h00 à 19h00,
- Le samedi 06/06/2015 de 08h00 à 10h00.

Une séance publique avec projection du projet sera organisée à l'école communale de Hollogne-sur-Geer, rue du Centre n°14 le mardi 09/06/2015 à 20h00.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

A Geer, le 12/05/2015

Le Bourgmestre.
Sé) M. DOMBRET